

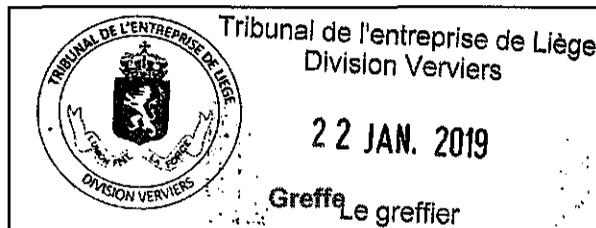
**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réseau
des
Sociétés
Belges



19016910



N° d'entreprise : 0443.048.092

Dénomination

(en entier) : **SIGMAT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4960 Malmedy (Arimont), Chemin de la Cense n° 24

Objet de l'acte : Dissolution - Clôture de liquidation

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2018 de la société anonyme « SIGMAT », ayant son siège social à 4960 Malmedy (Arimont), chemin de la Cense n° 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0443.048.092, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, "Enregistré à Verviers, le dix janvier deux mille dix-neuf, réf 5, volume 000, folio 000, case 0279, 3 rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par le receveur », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

I. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le président de l'assemblée a remis au notaire soussigné le rapport du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 181 §1 du Code des Sociétés justifiant la proposition de la mise en liquidation de la société, auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 30 septembre 2018 soit à une date remontant à moins de trois mois.

II. RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE EXTERNE :

L'assemblée a dispensé également le président de l'assemblée de donner lecture du rapport dressé par la société civile sous forme de S.P.R.L. « CDP NICOLET, BERTRAND & C° - Reviseurs d'Entreprises » ayant son siège à 4910 Theux, Transvaal n° 63, représentée par Monsieur Jean Nicolet, réviseur d'entreprises, dressé en date du 30 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 181 §1 du Code des Sociétés.

III. DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ :

Après avoir pris connaissance des rapports dont question ci-avant, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société anonyme « SIGMAT » et a prononcé sa mise en liquidation à compter du vingt-huit décembre deux mille dix-huit. La société ne conserve sa personnalité juridiquement uniquement pour les besoins de la liquidation.

IV. CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION PAR TRANSFERT DE LA TOTALITE DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF DE LA SOCIETE A SES ACTIONNAIRES :

Conformément à l'article 184 paragraphe 5 du Code des sociétés, et sur proposition des actionnaires dûment éclairés à ce sujet par le notaire soussigné, l'assemblée a décidé de clôturer immédiatement la liquidation de la société anonyme « SIGMAT » par le transfert de la totalité de son patrimoine actif à Monsieur Fery GENTGES à concurrence de 1/250ème et à Madame Sylvie HUBY à concurrence de 249/250èmes, à charge pour eux d'en supporter tout le passif, tant existant qu'éventuel dans les mêmes proportions.

Les valeurs tant actives que passives transférées sont reprises à la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2018.

Le transfert s'effectue sur base de cette situation, toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme « SIGMAT » sont aux profits et risques de Monsieur Fery GENTGES et de Madame Sylvie HUBY.

L'assemblée a approuvé ces comptes et a donné décharge aux administrateurs de ladite société pour leur mission exercée jusqu'à ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la société anonyme « SIGMAT » a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant un délai de 5 ans prenant cours à compter de la publication de l'acte aux annexes du Moniteur Belge à 4960 Malmedy (Arimont), Chemin de la Cense n° 29 au domicile commun des actionnaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée a conféré à Monsieur Fery GENTGES, avec faculté de substitution le pouvoir d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires et d'opérer toutes les formalités nécessaires auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,
Notaire suppléant.

Déposée en même temps : expédition du procès-verbal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature